

## ARRÊTE DU MAIRE

### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DU LIVRE

Nous, Maire de La Bastide Clairence,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,  
VU le **Code de la Route**

VU la **loi n° 82-213 du 2 mars 1982** relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions

Considérant la demande formulée par l'Association Bibliothèque Lili, demeurant à La Bastide Clairence, et relative à l'organisation de la Fête du livre sur la Place des Arceaux et au Fronton – 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE, le stationnement doit être réglementé.

### ARRÊTE

**Article 1 :** le stationnement sera totalement interdit la Place des Arceaux, ainsi que sur le parking et la Place du Fronton du samedi 06 juin 2026 à 22h au dimanche 07 juin 2026 à 20h.

**Article 2 :** Des panneaux appropriés signaleront aux usagers le stationnement interdit.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Commune fera enlever toute voiture gênant la bonne exécution des travaux par l'entreprise CROSA de Biarritz. Le/les contrevenants devront s'acquitter de tous les frais inhérents à la mise en fourrière.

**Article 4 :** L'Adjudant de gendarmerie de La Bastide Clairence est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide Clairence, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Maire,

Frédéric DUCAZEAU



*Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification devant le tribunal Administratif de PAU.*